



**Lire et  
faire lire**

## **Convention de partenariat « Lire et faire lire dans ses activités »**

La présente convention est conclue entre :

- L'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, représentée par son directeur, M Dominique LEBLANC

ET

- le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné « le Département », agissant en application d'une délibération de la commission permanente en date du...

L'UDAF et le Département s'associent dans le cadre d'un partenariat d'activité afin de promouvoir l'approche du livre auprès des jeunes enfants. Ce partenariat s'inscrit dans la perspective du lancement de « Lire et faire lire », programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, le service de la Protection Maternelle et Infantile intègre le programme « Lire et faire lire » dans ses activités.

L'Union Départementale des Associations Familiales s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison localement avec les référents I de PMI. Elle assurera le suivi de l'opération.

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local mis à disposition, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention, et actualisé tous les ans.

Le Département est responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit provenant de l'organisation et du fonctionnement de ces activités dans le cadre de ses consultations de nourrissons et du jeune enfant.

Il lui appartient de conclure les assurances couvrant les différents risques encourus.

L'assurance des retraités bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la signature par les deux parties et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois de l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le \_\_\_\_\_

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Le président de l'Union Départementale  
des Associations Familiales



## Annexe à la convention de partenariat « Lire et faire lire dans ses activités »

La présente annexe est destinée à préciser les modalités de mise en œuvre pratique de la convention de partenariat conclue entre l'UDAF et le Département du Bas-Rhin en date du.....

Cette annexe est actualisée tous les ans.

ENTRE

L'intervenante bénévole Lire et faire lire :

Mme/M...

ET

Le professionnel de PMI

Mme/M...

ET

Le coordinateur départemental de l'UDAF 67 du dispositif Lire et faire lire, ci-dessous désignée :

Mme/M...

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

Mme/M ... interviendra durant l'année scolaire 201.-201..

... fois par mois à partir du ....

Le lieu d'intervention des bénévoles est situé :

Le matériel mis à leur disposition est : livres personnels.

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans la structure ou intervenir pour un seul enfant.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le professionnel responsable de la consultation présent dans les locaux.

Date :

Pour l'UDAF :

Pour la PMI:

Pour le bénévole :